

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis-Abeba, Éthiopie, B.P 3243 Téléphone: 5517 700 Fax: 5517844
Site Web: www.au.int

OSC52170 - 64/2/15

CONSEIL EXÉCUTIF

Quarantième Session ordinaire

20 janvier - 3 février 2022

Addis-Abeba (Éthiopie)

EX.CL/1337(XL)

Original : anglais

**RAPPORT DE LA REUNION CONJOINTE DU COMITE
MINISTERIEL SUR LE BAREME DES CONTRIBUTIONS ET
LES CONTRIBUTIONS ET DU COMITE F15**

A. INTRODUCTION

1. Le Comité ministériel sur le barème des contributions et le Comité des Quinze ministres des Finances (F15) ont tenu une réunion virtuelle conjointe le 31 janvier 2022. La réunion a été coprésidée par l'**Honorable Oumar ibn Daoud**, Vice-ministre d'État des Affaires étrangères, de l'Intégration africaine et des Tchadiens de l'étranger de la République du Tchad, au nom de l'**Honorable Mahamat Zene Cherif**, Ministre d'État des Affaires étrangères, de l'Intégration africaine et des Tchadiens de l'étranger, en sa qualité de Président du Comité ministériel sur le barème des quotes-parts et des contributions, et l'**Honorable Tahir Hamid Nguilin**, Ministre des Finances et du Budget de la République du Tchad et Président du Comité des Quinze Ministres des Finances (F15).

2. L'objectif de la réunion était de : examiner le rapport sur l'état des contributions des États membres aux budgets de l'Union africaine (UA) ; recommander l'application de sanctions aux États membres qui ont accusé du retard dans leurs paiements ; examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre des plans de paiement pour les États membres qui ont déclaré des circonstances de force majeure ; examiner le rapport des consultations bilatérales entre la Commission et six États membres de la région Nord concernant leurs réserves sur la question de l'évaluation du Fonds pour la paix ; examiner le rapport des experts du F15 sur l'élaboration du nouveau barème de contribution ; et examiner le projet de décision à présenter aux organes délibérants.

3. Les membres suivants du comité étaient présents :

Comité ministériel sur le barème des contributions et des contributions **TChad (Président), Algérie, Angola, Botswana, Egypte, Gambie, Maurice and Ouganda.**

Comité des quinze ministres des Finances **Tchad (Président), Algérie, Botswana, Cameroun, Egypte, Ethiopie, Ghana, Maroc, Namibie, Nigeria, Rwanda et Afrique du Sud.**

B. ALLOCUTIONS D'OUVERTURE

4. Dans son allocution d'ouverture, l'honorable Oumar ibn Daoud a souhaité la bienvenue aux Membres et a une fois de plus salué la nomination de la République du Tchad à la présidence du Comité ministériel sur le barème des contributions et des contributions pour la période 2021-2022. Il a en outre exprimé sa profonde gratitude au Cabinet de S.E. Dr Monique Nsanzabaganwa pour le soutien technique et administratif accordé à la Présidence du Tchad et au Comité en général. Il a souligné l'objectif concernant l'examen du rapport sur les contributions et l'application de sanctions en cas de non-respect, tout en appréciant les efforts déployés par les États membres pour payer leurs contributions malgré les défis persistants de la pandémie de COVID-19.

5. L'honorable ministre Oumar ibn Daoud a également reconnu qu'outre la pandémie, le changement climatique et le terrorisme continuent d'affecter le continent et a souligné l'importance de la promotion de la paix, de l'État de droit et de la bonne gouvernance comme conditions sine qua non au développement durable. Il a également remercié le F15 pour ses conseils continus sur les questions budgétaires et financières, et a imploré les États membres de compléter ces efforts en s'efforçant de garantir que les décisions des organes politiques relatives au financement durable et prévisible de l'Union soient respectées sans faille. Il a conclu en demandant une accélération de la finalisation des consultations bilatérales entre la Commission et six États membres de la région Nord concernant leurs réserves sur la question de l'évaluation du Fonds pour la paix.

6. Pour sa part, l'Honorable Tahir Hamid Ngulin, Président du Comité des Quinze Ministres des Finances (F15) a également souhaité la bienvenue aux membres à la réunion et, d'entrée de jeu, a rappelé une étude de la Commission en 2020 qui a révélé une perte potentielle estimée à 270 milliards dollars EU sur le continent, rien qu'en 2020, en raison d'une chute de 35% sur les exportations et les importations comme conséquence de la pandémie. Pourtant, il a noté et félicité les États membres pour avoir maintenu leur engagement envers la " Déclaration sur l'autosuffisance " adoptée par la Conférence en juin 2015 en payant leurs contributions statutaires à temps.

7. À cet égard, l'honorable ministre a rassuré sur le fait que le Comité conjoint continue de suivre, au nom de l'Union, la mise en œuvre des décisions des organes délibérants sur le financement prévisible et durable de l'UA et, en particulier, le principe d'une plus grande appropriation par les États membres. Il a conclu son allocution en soulignant l'importance pour l'Union de rechercher des sources de financement alternatives et a exhorté les États membres à domestiquer le prélèvement de 0,2 % qui a été adopté dans le but de renforcer les capacités des gouvernements nationaux à payer leurs contributions.

8. Dans son discours d'ouverture, S.E. Mme Monique Nsanzabaganwa a remercié la séance conjointe pour le rôle essentiel qu'elle joue en conseillant les organes délibérants sur le financement durable de l'Union en vue de faire progresser les priorités de développement de l'Afrique. Elle a souligné qu'en dépit de la persistance de la pandémie de covid-19 et des difficultés qui en découlent, le recouvrement des contributions des États membres est resté stable, l'année 2021 ayant enregistré un taux de recouvrement de 88 % des contributions des États membres. Elle a en outre félicité les États membres qui ont payé leurs contributions au titre de 2022 intégralement et en temps voulu pour se conformer au Règlement financier de l'UA.

9. En outre, le Vice-président a félicité trois États membres qui, bien qu'ayant déclaré des circonstances de force majeure, étaient en passe de régler leurs arriérés conformément aux plans de paiement convenus. Elle a toutefois attiré l'attention de la séance conjointe sur deux autres États membres qui doivent encore se conformer aux décisions des organes délibérants pour convenir de leurs plans de paiement et a rassuré la Commission sur les efforts qu'elle déploie pour aider à accélérer le processus. Elle a également informé la réunion de la poursuite des consultations avec les États membres

concernés au sujet de leurs réserves sur le Fonds pour la paix, tout en demandant à la séance conjointe de fournir des orientations claires sur la manière de parvenir à une solution à l'amiable sur cette question.

10. Enfin, rappelant que le barème des contributions 2020-2022 était dans sa dernière année d'application, le Vice-président a informé que la Commission, guidée par les experts du F15 selon les directives des Organes délibérants, avait entamé les travaux préliminaires de collecte et de préparation des données. Néanmoins, elle a reconnu la prérogative des États membres de guider le processus en ce qui concerne la définition des périodes de base à partir desquelles les indicateurs économiques refléteraient mieux la capacité de paiement des États membres et a assuré le soutien de la Commission pour donner suite à la sagesse collective du comité mixte. Elle a conclu en réaffirmant l'importance et l'urgence d'une Union africaine financée de manière adéquate et durable.

C. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

11. Suite aux remarques d'ouverture, l'ordre du jour a été adopté comme suit :

- a. Ouverture
 - i. Allocution du Président du Comité ministériel sur le barème des contributions et contributions
 - ii. Allocution du Président du Comité des Quinze Ministres des Finances (F15)
 - iii. Allocution de la Vice-Présidente de la Commission de l'Union africaine
- b. Organisation des travaux
- c. Adoption de l'ordre du jour
- d. Examen du rapport de la réunion du Comité ministériel sur le barème des contributions et des contributions (niveau ambassadeur) et du Comité d'experts F15 tenue le 28 janvier 2022.
- e. Examen du projet d'ordre du jour
- f. Questions diverses
- g. Clôture

D. EXAMEN DU RAPPORT DE LA SEANCE CONJOINTE DU COMITE MINISTERIEL DU BAREME DES CONTRIBUTIONS ET DES CONTRIBUTIONS (NIVEAU DES AMBASSADEURS) ET DU COMITE D'EXPERTS F15, TENUE LE 28 JANVIER 2022.

12. S.E. l'Ambassadeur Mahamat Ali Hassan, Représentant permanent de la République du Tchad auprès de l'Union africaine, en sa qualité de Président du Comité ministériel sur le barème des contributions au niveau des ambassadeurs, a présenté les points saillants du rapport de la séance conjointe tenue le 28 janvier 2022 comme suit :

- a. La Commission a fourni à la séance conjointe un aperçu de l'état des contributions des États membres au budget ordinaire 2021 et au Fonds pour la paix pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021. La Commission a rappelé que le Conseil exécutif, en octobre 2020, a approuvé un montant de **203 500 000 \$EU** à mettre en recouvrement auprès des États membres pour l'année 2021 sur la base du barème des contributions 2020-2022. Au 31 décembre 2021, **178 789 441,40 \$EU** ont été recouverts, soit un taux de recouvrement de 88%. Des arriérés au budget ordinaire s'élevant à 26 273 629 \$EU ont également été recouverts en 2021, ce qui équivaut à 27 % des arriérés en cours. Quarante-cinq (45) États membres ont versé l'intégralité de leurs contributions au budget ordinaire de 2021, tandis que cinq (5) ont effectué des paiements partiels. Cinq (5) États membres n'avaient pas effectué de versements au budget ordinaire 2021.
- b. En outre, au 31 décembre 2021, sur les 51,25 millions \$EU mis en recouvrement auprès des États membres pour le Fonds de la paix, un montant de 34 756 891,15 \$EU a été recouvré, soit un taux de recouvrement de 68 %. Trente-sept (37) États membres ont payé intégralement leurs contributions au Fonds pour la paix 2021, tandis que quatre (4) États membres ont effectué des paiements partiels. Quatorze (14) États membres n'avaient pas effectué de versements au budget ordinaire 2021.
- c. En outre, une mise à jour de l'état des contributions des États membres au budget ordinaire de 2022 et au Fonds pour la paix pour la période allant du 1er janvier 2022 au 25 janvier 2022 a été fournie. La Commission a souligné que l'article 19, paragraphe 3, du Règlement financier de l'UA stipule que les contributions statutaires des États membres sont dues au 1er janvier de chaque exercice financier. En conséquence, six (6) États membres, à savoir la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Rwanda, le Zimbabwe, le Togo et la Namibie, ont payé intégralement leurs contributions pour 2022.
- d. En ce qui concerne le budget ordinaire, sur les 204 784 571 \$EU mis en recouvrement auprès des États membres en 2022, un total de 14 874 503,27 \$EU a été recouvré, soit un taux de recouvrement de 7,26 %. En outre, sur les 51,25 millions \$EU mis en recouvrement auprès des États membres en 2022, un total de 3 255 715,26 \$EU a été recouvré, soit 6,35 % de la mise en recouvrement de 2022.
- e. Par rapport à la dotation intégrale de 400 000 000 \$EU au Fonds de la paix, le total des collectes au 25 janvier 2022 s'élevait à 252 034 074,49 \$EU.
- f. S'agissant des sanctions, la Commission a rappelé que la décision 1138 du Conseil exécutif d'octobre 2021 a décidé d'imposer des sanctions de prudence à dix (10) États membres : Le Tchad, la Guinée équatoriale, le Mozambique, le Sud-Soudan, le Congo, le Bénin, la Guinée, le Lesotho, le

Cap-Vert, Sao Tomé-et-Principe, qui n'avaient pas réglé au moins 50 % de leurs contributions pour 2021. Cependant, le Tchad, la Guinée équatoriale, le Mozambique, le Lesotho et le Cap-Vert ont depuis effectué leurs paiements respectifs, ce qui leur a permis de lever les sanctions d'avertissement conformément à la décision Assembly/AU/Dec.802(XXXIV) de février 2021, qui autorise le président de la Commission à lever provisoirement les sanctions imposées à un État membre, et à faire rapport au COREP pour qu'il prenne une décision conformément à l'article 36 (3) du Règlement intérieur révisé.

- g. En outre, la Commission a rappelé la décision Ext/Assembly/AU/Dec.3(XI) de novembre 2018 par laquelle la Conférence a décidé qu'elle pouvait examiner les demandes écrites des États membres qui connaissent des circonstances de force majeure les mettant temporairement dans l'impossibilité de payer leurs contributions. À cet égard, la séance conjointe a été informée que la Somalie, les Seychelles et le Burundi respectent pleinement leurs plans de paiement respectifs pour l'apurement des arriérés. Cependant, la Libye et le Soudan doivent encore conclure les consultations avec la Commission pour convenir de leurs plans de paiement respectifs.
- h. En ce qui concerne les consultations bilatérales entre la Commission et six pays de la région Nord concernant leurs réserves sur l'évaluation du Fonds pour la paix, un résumé des consultations a été fourni comme suit :
- i. Le Conseil exécutif, par sa décision EX.CL/Dec.1119(XXXVIII) de février 2021, a en outre demandé à la Commission de poursuivre les consultations bilatérales avec les pays conformément aux réserves émises dans la décision EX.CL/Dec.1100(XXXVII) concernant l'utilisation du barème des contributions du budget ordinaire pour évaluer les contributions des États membres au Fonds pour la paix de l'UA, en vue de parvenir à un mécanisme approprié d'évaluation du Fonds pour la paix, pour autant que cela n'affecte pas le consensus déjà obtenu sur la question et les réserves émises.
- j. Le Conseil exécutif, par sa décision EX.CL/Dec.1138(XXXIX) d'octobre 2021, a en outre demandé à la Commission et aux États membres concernés de finaliser les consultations susmentionnées avant la session ordinaire du Conseil exécutif de février 2022.
- k. Conformément à ces décisions, deux réunions consultatives entre la Commission et les six pays de la région Nord ont eu lieu le 21 octobre 2021 et le 10 janvier 2022 afin d'examiner la proposition des pays concernés concernant la contribution au Fonds pour la paix dans leur région respective.

- I. La proposition comportait deux scénarios :
- (i) Scénario un : sur la base de la décision 605 de 2016 à Kigali, allouer une contribution égale de 20% de chacune des cinq régions. La répartition au sein de la région se ferait alors en fonction de la capacité de paiement.
 - (ii) Scénario deux : sur la base de la formule régionale proposée lors des consultations régionales avec le Haut Représentant de l'UA sur le financement de l'Union (décision 1100 d'octobre 2020), allouer une part de 22,5 % à quatre régions à savoir le Nord, le Sud, l'Est et l'Ouest tandis que la région centrale prend 10 %.
- m. Il a également été rappelé que sur les sept pays qui composent la région Nord, les six pays qui ont émis des réserves sont les suivants : Les réserves ont été enregistrées par les États membres suivants : la République arabe d'Égypte, la République algérienne démocratique et populaire, la République tunisienne, la République islamique de Mauritanie, la République arabe sahraouie démocratique et l'État de Libye.
- n. Après des discussions approfondies, les participants à la réunion ont convenu de concentrer les analyses ultérieures sur le deuxième scénario qui propose d'allouer 22,5 % (90 millions \$EU) de la dotation totale du Fonds pour la paix à la région du Nord.
- o. Les analyses seraient en outre guidées par la décision 1119 susmentionnée, qui stipule que le mécanisme à mettre en place pour évaluer le Fonds de la paix ne devrait pas affecter le consensus déjà convenu et sa réserve.
- p. Par la suite, sur la base de l'allocation de 90 millions \$EU (22,5 %) à la région du Nord, deux scénarios ont été proposés :
- (i) **Scénario un (par les six pays)** : chacun des six pays ayant émis des réserves prend sa part des 90 millions \$EU alloués à la région (en supposant que les sept pays ont partagé proportionnellement les 90 millions \$EU) tandis qu'un pays continue à contribuer à la dotation totale de 400 millions \$EU conformément au consensus. Ainsi, la contribution totale de la région Nord serait de 100 300 105,34 \$EU, soit 66 153 513,68 \$EU provenant de six pays plus 34 146 591,67 \$EU provenant d'un pays. Il en résulterait un manque à gagner de 28 136 379,12 \$EU sur la dotation cible de 400 millions \$EU.
 - (ii) **Scénario deux (Par la Commission)** 90 millions \$EU sont répartis proportionnellement entre les six pays qui sont entrés dans la réserve tout en continuant à contribuer à la dotation totale de 400

millions \$EU selon le consensus. Ainsi, la contribution totale de la région du Nord serait de 124 146 591,67 \$EU, soit 90 millions de dollars plus 34 146 591,67 \$EU. Il en résulterait un manque à gagner de 4.289.892,79 \$EU sur la dotation cible de 400 millions \$EU.

- q. Pour combler le déficit, les six pays ayant émis des réserves ont proposé ce qui suit :
- (i) Les intérêts générés par l'investissement du Fonds pour la paix pourraient être réinjectés dans le Fonds jusqu'à ce qu'il atteigne sa dotation totale.
 - (ii) La date cible pour la dotation complète du Fonds pour la paix pourrait être reportée d'un ou deux ans.
- r. En ce qui concerne l'élaboration du nouveau barème des contributions pour la période 2023-2025, la Commission a rappelé que, suite aux recommandations proposées dans le rapport du Groupe de haut niveau dirigé par M. Obasanjo, le barème de l'UA était basé sur un hybride entre un schéma d'évaluation variable comme la méthodologie des Nations Unies et une méthode discrète recommandée par le Groupe. Une formulation discrète du barème des contributions consiste à classer les États membres de l'UA en catégories de niveaux de revenus et à allouer les contributions totales en fonction de ces groupements de pays, appelés paliers, comme suit :
- (i) Niveau 1: États membres dont la part du PIB total est égale ou supérieure à 4 % ;
 - (ii) Niveau 2: États membres dont la part du PIB total est égale ou supérieure à 1 % mais inférieure à 4 % ;
 - (iii) Niveau 3: États membres dont la part du PIB total est égale ou supérieure à 1%.
- s. La base économique conceptuelle du calcul du barème des contributions est le revenu national brut (RNB) de chaque État membre, qui constitue la principale mesure de la capacité contributive relative des pays. Le RNB est l'agrégat du revenu économique qui mesure le revenu total (ou produit) généré à l'intérieur du pays plus les revenus du travail et de l'investissement gagnés à l'extérieur des frontières du pays. C'est l'inclusion du revenu net des facteurs en provenance/à destination de l'étranger qui en fait un concept de revenu plus complet que le produit intérieur brut (PIB). Le RNB est ensuite ajusté par deux facteurs principaux afin de mieux refléter la capacité de paiement (CDP) :

- (i) Provision pour la dette extérieure qui est égale au RNB moins les remboursements totaux effectifs de la dette extérieure (flux de la dette) effectués par les pays. L'agrégat de revenu qui en résulte devient le RNB ajusté à la dette ou RNBD. Cet ajustement vise à apporter un certain soulagement aux pays qui sont gravement touchés par les tensions liées à l'accumulation d'une dette excessive; et
 - (ii) L'ajustement pour faible revenu par habitant (IPRA) comme moyen d'alléger le fardeau des pays dont l'énorme base démographique entrave les efforts de développement des gouvernements. La LPIA est mesurée par un critère, appelé revenu imposable, qui détermine la capacité de paiement relative des États membres. Les résultats de ces deux ajustements définissent théoriquement le concept de CTP.
- t. La Commission a ensuite présenté l'option proposée pour le barème des contributions 2023-2025.

13. Par la suite, le président du Comité ministériel du barème des contributions et des contributions au niveau des ambassadeurs a présenté un résumé des observations et des discussions qui ont suivi, comme indiqué ci-dessous :

- a. Des inquiétudes ont été exprimées concernant la concentration des investissements de l'UA dans deux banques d'une même région, car il est impossible que seules deux banques du continent offrent des taux d'intérêt compétitifs. La Commission a été encouragée à consulter les banques de tout le continent pour s'assurer que les investissements sont répartis de manière égale entre les régions et pour diversifier les risques.
- b. Le décaissement de 55,3% des fonds des partenaires a été considéré comme trop faible et la réunion a demandé une explication sur ce à quoi ce faible taux de décaissement pouvait être attribué.
- c. La séance conjointe a salué les efforts déployés par la Commission et les six pays de la région Nord qui ont émis la réserve, pour entreprendre des consultations dans le but de trouver une solution à l'amiable sur la question.
- d. La Commission aurait dû élaborer des scénarios sur la manière de combler le manque à gagner sur la base de la proposition des six pays de la région Nord.
- e. La formulation utilisée dans le rapport des consultations avec les six pays de la région Nord devrait éviter de mentionner les États membres qui ne sont pas concernés par les réserves.

- f. Les membres de la région Nord ont rappelé à la réunion qu'un principe clé sous-jacent à la création du Fonds pour la paix est la répartition égale de la charge entre les cinq (5) régions de l'UA, comme stipulé dans la décision 605 de la Conférence de juillet 2016, qui est également informée par l'article 23 du Protocole de paix et de sécurité qui appelle à la responsabilité partagée entre les cinq régions de l'UA pour financer les activités de paix et de sécurité. Par conséquent, l'option consistant à répartir 90 millions \$EU proportionnellement entre les six pays ne respecte pas le principe de la répartition égale.
- g. Les membres de la région Nord ont également demandé que leur proposition soit examinée favorablement, car ils considèrent que la répartition est plus équitable et qu'elle constitue un compromis suffisant pour résoudre la question de la contribution des États membres au Fonds.
- h. La proposition faite par les six pays de réinvestir les intérêts générés par le placement du Fonds pour la paix afin de combler le manque à gagner a été jugée déplacée et inacceptable.
- i. Compte tenu des implications des propositions, notamment en ce qui concerne les déficits, les États membres ont demandé un délai supplémentaire pour étudier la proposition et procéder à une large consultation.
- j. L'approche consistant à consulter les six pays en bloc n'était pas conforme aux dispositions de la décision 1119, qui avait demandé à la Commission d'engager des consultations bilatérales avec les pays concernés.
- k. Une proposition a été faite pour que le F15 analyse les propositions faites par la région Nord sur l'évaluation du Fonds pour la paix. Il a été souligné que le résultat de cette analyse devrait alimenter des consultations plus larges avec les États membres. En outre, une question a été posée pour savoir si le Haut Représentant pour le financement de l'Union africaine et du Fonds pour la paix était impliqué dans les consultations.
- l. Compte tenu de la prolongation des délais de contribution au Fonds de la paix, une inquiétude a été exprimée quant à la possibilité qu'un État membre contribue au Fonds au-delà de ce qu'il est censé contribuer avant la prolongation.
- m. Prenant en considération les effets évolutifs de COVID-19 et la nécessité d'utiliser les données les plus récentes et les plus complètes qui révéleraient les performances économiques des États membres, la réunion a réitéré la nécessité de prolonger le barème actuel d'une année pour qu'il s'applique à l'exercice 2023.

- n. Une observation a été faite selon laquelle le barème proposé continue de faire peser une charge excessive sur la région du Nord. Par conséquent, le principe d'un partage équitable de la charge pour réduire la concentration des risques doit être considéré comme un élément clé dans le processus d'élaboration du barème.
- o. Il a été proposé que, conformément à l'esprit de solidarité et à une plus grande appropriation, une part minimale de un pour cent (1 %) du budget soit allouée à tous les États membres.
- p. Il est apparu que le barème des contributions de l'UA devrait refléter la capacité d'absorption des fonds par la Commission et les autres organes.

14. Suite aux observations ci-dessus, il rapporte les réponses données par la Commission comme suit :

- a. La Commission est en train de finaliser sa politique de trésorerie dont l'objectif sera de fournir des lignes directrices sur la manière dont l'Union africaine entreprend des investissements. Pour l'instant, les investissements sont effectués dans les banques où les fonds étaient initialement conservés en attendant la finalisation de la politique. En temps voulu, les États membres seront informés des progrès réalisés à cet égard.
- b. La Commission a pris note des opinions exprimées par les États membres contre la proposition d'utiliser les taux d'intérêt générés par le placement du Fonds pour la paix pour combler le déficit et a encouragé les États membres à parvenir à un mécanisme uniforme de versement au Fonds pour la paix.
- c. A rappelé à la séance conjointe qu'il est de la prérogative des États membres de délibérer et d'adopter les barèmes utilisés pour répartir les dépenses de l'organisation. Par conséquent, la Commission prend note de la recommandation de prolonger d'un an l'application du barème des contributions 2020-2022.
- d. En ce qui concerne l'accent mis sur l'utilisation des données les plus récentes, la Commission a mis en garde contre la disponibilité des données, notamment celles de 2021, qui ne seront disponibles qu'à la fin de 2022. En soi, cela peut encore présenter des contraintes de temps, compte tenu de la nécessité de procéder à des consultations adéquates et de l'adoption de l'échelle par les organes de décision en février 2023.

15. La séance conjointe a ensuite convenu des recommandations générales suivantes pour examen par la séance conjointe des ministres :

- a. La séance conjointe, après avoir examiné l'état des contributions, a recommandé de placer dans les catégories de sanctions respectives les pays qui n'ont pas versé leurs contributions.
- b. A pris note et a félicité les Etats membres qui ont payé leur contribution en dépit de toutes les difficultés et des défis posés par le COVID-19 et ses effets dévastateurs sur les économies des Etats membres.
- c. A également pris note et félicité les États membres qui continuent à payer leurs contributions au 1er janvier, conformément à l'article 19(3) du Règlement financier de l'UA.
- d. La Commission a été invitée à accélérer la finalisation de la politique de trésorerie qui, entre autres, guidera les stratégies d'investissement de l'UA et garantira une répartition équitable des investissements entre toutes les régions de l'UA.
- e. Demande au F15, en collaboration avec la Commission, d'analyser la proposition de la région Nord et de faire des recommandations qui serviront de base à de nouvelles consultations sur la question.

E. DISCUSSIONS

16. Prenant en considération le rapport de la séance conjointe au niveau des ambassadeurs et des experts du F15 tenue le 28 janvier 2022, la réunion a fait les observations suivantes :

- a. La réunion a félicité la Somalie, les Seychelles et le Burundi d'avoir honoré les plans de paiement convenus pour régler leurs arriérés et a souligné l'importance de respecter les délais convenus pour la mise en œuvre des plans de paiement pour le règlement des arriérés des États membres qui ont exprimé des difficultés à payer leurs contributions. Il a donc encouragé le Soudan et la Libye à finaliser et à convenir de leurs plans de paiement avec la Commission, conformément aux décisions des organes délibérants.
- b. a réitéré ses préoccupations concernant le faible taux de décaissement des fonds des partenaires en 2021 et a demandé une explication sur les problèmes qui pourraient être attribuables à cette faible performance.
- c. Tout en réaffirmant leur soutien indéfectible au Fonds pour la paix, les membres de la région Nord qui avaient émis des réserves sur la question de l'évaluation des contributions au Fonds ont rappelé et réitéré la décision 605 de la Conférence de juillet 2016 à Kigali, qui stipule que la dotation intégrale du Fonds doit provenir de contributions égales de chacune des cinq (5) régions de l'UA, telles que définies dans les instruments pertinents. Ils se sont également félicités de la participation du F15 et du Bureau du

Conseiller juridique de la Commission à la poursuite des consultations bilatérales en vue d'une solution à l'amiable.

- d. A réaffirmé la nécessité pour la Commission de finaliser les consultations avec les États membres qui ont émis des réserves concernant la méthode utilisée pour évaluer le Fonds pour la paix et de faire rapport à la Conférence en février 2022. À cette fin, la séance conjointe a demandé au F15, en collaboration avec la Commission, d'analyser les deux propositions dans le but de proposer une solution qui sera guidée par les principes de la capacité de paiement, de la répartition équitable de la charge pour éviter la concentration des risques et de la solidarité. La solution proposée servira de base à de nouvelles consultations avec les pays concernés de la région Nord. La séance conjointe a en outre demandé qu'un rapport sur les résultats soit présenté lors de sa prochaine séance.
- e. En ce qui concerne le point "d" ci-dessus, une proposition a été faite soulignant la nécessité de trouver un terrain d'entente entre les deux scénarios concurrents afin d'éviter les retards dans l'obtention de la dotation complète du Fonds pour la paix. La moyenne du pourcentage de manque à gagner entre les deux scénarios a été recommandée pour examen.
- f. A réaffirmé que la proposition des six pays du Nord d'utiliser les intérêts produits par le placement du Fonds pour la paix pour combler le déficit est sans équivoque inacceptable.
- g. A remercié les États membres pour leur engagement à payer les contributions annuelles malgré les difficultés économiques rencontrées en raison de la pandémie de Covid-19. Il a en outre félicité les États membres qui ont déjà versé l'intégralité de leurs contributions au titre de 2022.
- h. Tout en rappelant que les vérificateurs avaient mis en garde contre la concentration des investissements de l'UA dans deux banques qui présentaient des risques financiers, il a salué l'annonce de la finalisation de la politique de trésorerie de l'UA. La politique de trésorerie exposerait clairement la stratégie d'investissement de l'Union en ce qui concerne la sélection des banques du continent qui offriraient le meilleur retour sur investissement.
- i. Les participants à la réunion se sont félicités des progrès accomplis par les experts du F15 et la Commission dans la réalisation des travaux techniques préliminaires sur la reformulation du barème des contributions successeurs, malgré les contraintes de temps et de données.
- j. A souligné que l'utilisation des données les plus récentes et les plus complètes permettrait de révéler les performances économiques actuelles des États membres, en tenant compte de l'évolution des effets de la COVID-

19. Elle a en outre imploré la Commission d'examiner son propre rapport sur les impacts sociaux et économiques de Covid-19, qui met en lumière la situation désastreuse à laquelle sont confrontées les populations du continent. En conséquence, a réitéré la nécessité de prolonger d'un an le barème actuel pour qu'il s'applique à l'exercice 2023.

- k. A souligné que les principes de partage équitable de la charge afin d'éviter la concentration des risques, de solidarité et de capacité de paiement devraient être dûment pris en compte dans la formulation du nouveau barème des contributions.

F. REPONSES DE LA COMMISSION

17. La Commission a apporté les réponses suivantes aux observations formulées :

- a. La Commission est en train de finaliser sa politique de trésorerie dont l'objectif sera de fournir des lignes directrices sur la manière dont l'Union africaine entreprend des investissements. Entre-temps, les placements courants sont effectués auprès des banques auprès desquelles les fonds étaient initialement conservés en attendant la finalisation de la politique de trésorerie.
- b. A pris note des opinions exprimées par les États membres contre la proposition d'utiliser les taux d'intérêt générés par le placement du Fonds pour la paix pour combler le déficit et a encouragé les États membres à parvenir à un mécanisme uniforme de versement au Fonds pour la paix.
- c. A rappelé à la séance conjointe qu'il est de la prérogative des États membres de délibérer et d'adopter les barèmes utilisés pour répartir les dépenses de l'organisation. Par conséquent, la Commission prend note de la recommandation de prolonger d'un an l'application du barème des contributions 2020-2022. A en outre pris note de la nécessité de se conformer aux principes directeurs de la capacité de paiement, du partage équitable de la charge pour éviter la concentration des risques et de la solidarité et de la capacité de paiement lors de la formulation du nouveau barème des contributions.
- d. La question des faibles décaissements des fonds des partenaires est un sujet de grande préoccupation pour la Commission. Les résultats préliminaires l'attribuent à la pandémie COVID-19 mais des enquêtes plus approfondies sont en cours.

G. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

18. Après des délibérations exhaustives, la séance conjointe a adopté les recommandations suivantes :

- a. A félicité les États membres qui ont payé leurs contributions malgré les difficultés économiques rencontrées par de nombreux pays à l'aube de COVID-19 et a exhorté les États membres qui ne l'ont pas fait à honorer également leurs obligations financières envers l'Union.
- b. Conformément à la décision de la Conférence Ext/Assembly/AU/Dec.3(XI) de novembre 2018 qui stipule que la période à court terme pour les États membres en retard de paiement est de six (6) mois, les États membres suivants doivent être placés sous les sanctions pertinentes :
 - (i) Sanctions préventives : Congo, Guinée et Sao Tome et Principe
 - (ii) Sanctions intermédiaires : Bénin et Soudan du Sud.
- c. Félicite la République de Somalie, la République des Seychelles et la République du Burundi pour avoir respecté leurs engagements d'apurer leurs arriérés conformément aux plans de paiement approuvés.
- d. Exhorte l'État de Libye et la République du Soudan à conclure des engagements avec la Commission afin de convenir de leurs plans de paiement respectifs pour régler leurs arriérés et à faire rapport au Conseil exécutif en juillet 2022.
- e. Recommande de prolonger d'un an, jusqu'en 2023, l'application de l'actuel barème des contributions 2020-2022 afin de donner plus de temps à la Commission et aux experts du F15 pour recueillir davantage de données qui refléteront mieux la capacité de paiement des États membres et pour que les consultations régionales nécessaires soient entreprises après la finalisation du projet de barème proposé. Demande en outre à la Commission et aux experts du F15 de convenir d'une feuille de route pour l'élaboration du nouveau barème d'évaluation à appliquer pour la période 2024-2026.
- f. Demande au F15, en collaboration avec la Commission, d'analyser les deux propositions concurrentes, l'une par la Commission et l'autre par les pays concernés de la région Nord concernant leurs réserves sur l'évaluation du Fonds pour la paix et que les recommandations émanant de l'examen servent de base à de nouvelles consultations avec les pays concernés. La réunion a également demandé que le bureau du conseiller juridique de la Commission soit impliqué dans le processus afin de garantir le respect des décisions du Conseil exécutif. La participation du Haut Représentant au financement du Fonds pour l'Union et la paix a également été encouragée. La Commission a été invitée à fournir un rapport au Comité ministériel lors de sa prochaine séance.

- g. Tout en prenant note de la préoccupation soulevée concernant la concentration des investissements dans deux banques d'une même région, a exhorté la Commission à finaliser la politique de trésorerie de l'Union africaine qui garantira que les investissements sont répartis uniformément sur le continent afin d'éviter la concentration des risques et pour que l'Union puisse bénéficier de taux compétitifs offerts par d'autres institutions financières.

H. CLOTURE

19. Dans son allocution de clôture, le ministre Oumar ibn Daoud a remercié les délégués d'avoir participé à la réunion et a apprécié le travail technique effectué par les ambassadeurs et les experts du F15, facilité par la Commission.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

2022-01-20

Report of the Joint Sitting of the Ministerial Committee on Scale of Assessment and Contributions and the Committee of Fifteen Ministers of Finance (F15)

African Union

DCMP

<https://archives.au.int/handle/123456789/10406>

Downloaded from African Union Common Repository